



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT22/9/1/2
<b>Date</b>	9 septembre 2022
<b>Original</b>	Anglais
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A27
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC79
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA19

## BUDGET POUR 2023 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS COMPLÉMENTAIRE

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé :</b>	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2023. Le projet de budget proposé en annexe s'élève au total à £ 54 510.
<b>Mesures à prendre :</b>	<p><u>Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2023 (annexe) ;</li> <li>b) Décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et</li> <li>c) Décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2022 (paragraphe 5).</li> </ul>

#### 1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.
- 1.3 L'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire dispose que l'Assemblée du Fonds complémentaire détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit :
  - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs ; et
  - b) paiement des demandes d'indemnisation.

## 2 Budget des dépenses administratives pour 2023

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les deux Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif du Secrétariat commun pour 2023, à l'exclusion des honoraires du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £ 5 093 705 (document IOPC/OCT22/9/1/1, annexe I). Ce chiffre est supérieur de £ 237 927 (4,9 %) à celui du budget pour 2022, soit £ 4 855 778.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif de 2023 pour le Secrétariat commun est présenté ci-après :

Chapitre	Budget proposé pour 2023 £	Budget pour 2022 £	Augmentation/ (baisse) par rapport au budget pour 2022 %
I Personnel	3 483 528	3 295 876	5,7
II Services généraux	843 177	838 902	0,5
III Réunions	122 000	130 000	(6,2)
IV Voyages	150 000	100 000	50,0
V Autres dépenses	435 000	431 000	0,9
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0
<b>Total des dépenses – Chapitres I à VI</b>	<b>5 093 705</b>	<b>4 855 778</b>	<b>4,9</b>

- 2.4 Comme indiqué à la section 6 du document IOPC/OCT22/9/1/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2005, le Fonds complémentaire continue de verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il est proposé que le montant des frais de gestion pour 2023 soit porté à £ 40 000. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts étaient répartis différemment entre les deux Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Suite à une évaluation des performances du Commissaire aux comptes sortant réalisée par l'Organe de contrôle de gestion, les organes directeurs ont renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes actuel (BDO International) pour la vérification extérieure des états financiers des FIPOL pour quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices 2020 à 2023 inclus (document IOPC/OCT19/11/1, paragraphe 6.1.13). Le Commissaire aux comptes a également indiqué que ses honoraires seront maintenus au même niveau, soit £ 4 400 pour chacun des quatre exercices financiers de son deuxième mandat. En 2022, le Commissaire aux comptes a demandé l'ajout aux frais annuels de la vérification extérieure de frais d'appui de 2,5 %. Les honoraires de la vérification des états financiers pour 2023 seront donc de £ 4 510.

- 2.6 Ces frais sont inclus dans l'ouverture de crédits pour dépenses administratives de £ 14 510, qui intègre également un montant de £ 10 000 maintenu au titre d'autres dépenses administratives imputables au seul Fonds complémentaire. Bien que l'Administrateur n'ait pas utilisé ce montant au fil des années, il est d'avis qu'il doit être maintenu, car il lui autorise une plus grande souplesse dans la gestion du Fonds complémentaire. Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2023, d'un montant total de £ 54 510, est reproduit dans l'annexe au présent document.

### **3 Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2022**

#### **3.1 Estimation du solde**

L'excédent estimatif de £ 1 355 536 au 31 décembre 2022 est calculé comme suit :

		<b>£</b>	<b>£</b>
Plus	Solde reporté au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	1 385 936	
	<b>Estimation des produits</b>		
	Intérêts à échoir en 2022 (estimation) (voir paragraphe 3.2.2)	12 000	
Moins			1 397 936
	<b>Estimation des charges</b>		
	Dépenses administratives en 2022 (voir paragraphe 3.3)	42 400	
<b>Estimation du solde au 31 décembre 2022</b>			<b>1 355 536</b>

#### **3.2 Produits**

##### *Contributions*

- 3.2.1 L'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session de novembre 2021, de ne pas mettre en recouvrement de contributions pour 2021, exigibles en 2022 (document IOPC/NOV21/11/2, paragraphe 9.1.18).

##### *Intérêts à échoir en 2022*

- 3.2.2 Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2022 sont estimés à £ 12 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,35 million à un taux d'intérêt d'environ 1,0 % par an.

#### **3.3 Charges**

Les dépenses administratives pour 2022, d'un montant de £ 42 400, se ventilent comme suit :

- a) des frais de gestion d'un montant de £ 38 000 à verser au Fonds de 1992 pour 2022 (document IOPC/NOV21/11/2, paragraphe 9.1.19) ; et
- b) les honoraires du Commissaire aux comptes d'un montant de £ 4 400 pour la vérification extérieure des états financiers de 2022.

**4      Estimations pour 2023**

**4.1    Produits**

*Intérêts à échoir en 2023*

Les intérêts à échoir sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire pour l'année 2023 sont estimés à £ 15 000. Cette estimation correspond aux intérêts sur dépôts à terme d'un capital moyen d'environ £ 1,35 million.

**4.2    Charges**

- 4.2.1 Les dépenses administratives pour 2023 sont estimées à £ 54 510, tel qu'indiqué aux paragraphes 2.4 à 2.6 ci-dessus.

*Fonds de roulement*

- 4.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, qui devraient être modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé, à sa session d'octobre 2017, de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million (document IOPC/OCT17/11/1, paragraphe 9.1.22).
- 4.2.3 L'Administrateur propose donc de maintenir le fonds de roulement à £ 1 million.

**4.3    Estimation du solde au 31 décembre 2023**

- 4.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2023 est estimé comme suit :

		£	£
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2022 (paragraphe 3.1)	1 355 536	
	<b>Estimation des produits</b>		
	Intérêts à échoir en 2023	15 000	
<i>Moins</i>	<b>Estimation des charges</b>		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, projet de budget pour 2023 (annexe)	54 510	
	Fonds de roulement	1 000 000	
<i>Plus</i>	<b>Estimation du solde du fonds général au 31 décembre 2023</b>		<b>1 054 510</b>
			<b>316 026</b>

- 4.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, le solde prévu au 31 décembre 2023 est de £ 316 026.

**5      Proposition de l'Administrateur**

Au vu de l'estimation du solde au 31 décembre 2023, l'Administrateur propose de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2022.

**6    Mesures à prendre**

**Assemblée du Fonds complémentaire**

Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à :

- a) décider s'il convient d'adopter le projet de budget pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2023 (annexe) ;
- b) décider s'il convient de maintenir le fonds de roulement du Fonds complémentaire à £ 1 million (paragraphe 4.2.3) ; et
- c) décider s'il convient d'approuver la proposition de l'Administrateur de ne mettre en recouvrement aucune contribution au fonds général pour 2022 (paragraphe 5).

\* \* \*

**ANNEXE**

**Projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2023**  
*(en livres sterling)*

<b>ÉTAT DES DÉPENSES</b>		<b>DÉPENSES EFFECTIVES EN 2021</b>	<b>OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2021</b>	<b>OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2022</b>	<b>OUVERTURES DE CRÉDITS EN 2023</b>
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	36 000	36 000	36 000	40 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	4 400	14 400	14 400	14 510
<b>Ouverture de crédit pour le Fonds complémentaire</b>		<b>40 400</b>	<b>50 400</b>	<b>50 400</b>	<b>54 510</b>